

Département
VENDEE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Commune de
SOULLANS

Séance du 27 novembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 26
Date de la convocation du conseil : 21 novembre 2025
Nombre de conseillers présents : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M., CHOUIN J-F., Mme GUILLET A-D., M. GUITTONNEAU P., Mme THOUZEAU J., MM. GUILBAUD L-M., RELET J-M., CROCHET B., BONNEAU R., LEROY D., BLANDINEAU M., Mmes CHEVRIER B., ROUXEL M., BERTAUD M-F., PAILLER A., MARTINEAU C., BAUDRY K., M. HERCBERG F., Mme ROUSSET C..

Absents : Mme JOLLY F. qui a donné pouvoir M. CHOUIN J-F., M. LIAIGRE T. qui a donné pouvoir à Mme PAILLER A., Mme BRILLET L. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J., Mme JAUFFRIT L. qui a donné pouvoir à Mme ROUSSET C.

Mme DILLET S., M. BERTHOMÉ F., M TESSIER P.

Secrétaire : Mme Karen BAUDRY

2025.88 – Comité de jumelage Soullans – Ledesma : dotation 2025

Il est rappelé au conseil municipal que dans le cadre du jumelage entre les communes de Soullans et Ledesma, une dotation est attribuée au comité de jumelage, sous réserve de réalisation effective d'actions.

Cette dotation est fixée à 0,50 € par habitant, soit 2 307,50 € au titre de l'année 2025 (0,50 € x 4 615 habitants).

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le budget primitif ;

Considérant l'intérêt communal du projet ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'ATTRIBUER** au comité de jumelage une dotation de 2 307,50 €, au titre de l'année 2025.
- **D'IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune chapitre 65 -- article 65748.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le **03 DEC. 2025**

ID : 085-218502847-20251127-DEL2025_88-DE



VOTE :

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROUILLÉ

